

MARCHES PUBLICS DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
PHASE CANDIDATURE**

L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

**Conservatoire du littoral
Corderie Royale
CS 10137
17306 Rochefort Cedex**

Affaire n° 2026M25

Objet du marché :

Accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire pour
l'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution logicielle
de Marketplace pour le Conservatoire du littoral

**Procédure avec négociation en application de l'article R2124-3 4°
du code de la commande publique**

Date et heure limites de remise des candidatures :

20 avril 2026 à 12h00 (heure de Paris)

Phase candidature

La présente consultation fait l'objet d'une phase de sélection des candidatures avant la phase offre. Aucune remise d'offre n'est demandée à ce stade mais uniquement une candidature.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet du marché	3
2-2-Procédure de passation	3
2-3-Techniques particulières d'achat.....	3
Article 3 - Dispositions générales.....	3
3-1-Décomposition du marché	3
3-2-Durée de l'accord-cadre et délai d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord.....	4
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4-Variantes libres et variantes imposées.....	4
Article 4 – Conditions de participation.....	4
4-1-Forme juridique de l'attributaire.....	4
Article 5 – Dossier de consultation.....	5
5-1- Contenu du dossier de consultation en phase candidature	5
5-2- Mise à disposition du dossier de consultation en phase candidature	5
5-3- Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires.....	5
5-4- Echanges pendant et après la phase de passation du marché	5
Article 6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis	5
Article 7 – Présentation des candidatures.....	6
7-1- Présentation des candidatures.....	6
7-2- Langue de rédaction des propositions.....	6
7-3- Unité monétaire	6
7-4- Délai de validité des propositions	6
Article 8 – Jugement des candidatures	7
Article 9 – Indemnisation des candidats.....	7
Article 10 – Renseignements complémentaires – Voies de recours	7

Article 1 - Acheteur

L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Conservatoire du littoral
Corderie Royale
CS 10137
17306 Rochefort Cedex
Téléphone : 05.46.84.72.50
Site internet : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr>

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire pour l'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution logicielle de Marketplace pour le Conservatoire du littoral.

Le contexte est défini dans la synthèse du CCTP.

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

72000000-5 : services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, Internet et appui

2-2-Procédure de passation

Procédure avec négociation passée en application du code de la commande publique et des articles L.2124-3, R2124-3 4°, R2161-12 et suivants.

La procédure négociée se justifie au vu de la complexité de l'achat à savoir :

- Complexité technique liée aux fonctionnalités demandées et leur évolutivité, à la diversité des biens/services déposés sur la marketplace, à la diversité des clients de la marketplace (agriculteur, collectivité, association, entreprise...) ;
- Caractère inédit de l'achat (absence d'expérience du Conservatoire du Littoral).

Cette procédure se décompose en deux étapes :

- 1^{ère} étape : l'appel public à la concurrence, qui a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- 2^{ème} étape : la consultation des candidats admis, qui a pour objet de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

2-3-Techniques particulières d'achat

Conformément à l'article R2162.4 du code de la commande publique, la consultation donnera lieu à un accord cadre à marchés subséquents, mono-attributaire, dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Montant minimum HT : 60 000 € (cumulé sur 4 ans)
Montant maximum HT : 300 000 € (cumulé sur 4 ans)

Conformément à l'article R2162.2 du code de la commande publique, les prestations à réaliser donneront lieu à la conclusion de marchés subséquents qui préciseront les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

L'accord-cadre à marchés subséquents n'est pas alloté au motif que la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

3-1-2-Tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranche.

3-1-2-Phases

Le marché n'est pas décomposé en phases.

3-2-Durée de l'accord-cadre et délai d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord

3-2-1 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification.

3-2-2 Durée des marchés conclus sur la base du présent accord

Il est précisé que la durée d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre pourra se prolonger au-delà de la date limite de validité de cet accord-cadre dans la limite d'un an. La durée sera fixée dans les marchés conclus sur la base de l'accord-cadre.

3-2-3 Délais d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord

Les délais d'exécution seront fixés dans les marchés conclus sur la base du présent accord. Le point de départ des délais d'exécution sera fixé par la notification du marché ou par ordre de service.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire à 30 jours sur fonds propres de l'acheteur.

3-4-Variantes libres et variantes imposées

3-4-1-Variantes libres (à l'initiative du candidat)

Les variantes libres par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

3-4-2- Variantes imposées par l'acheteur (à l'initiative du maître d'ouvrage)

L'acheteur n'impose pas la présentation de variante.

Article 4 – Conditions de participation

4-1-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142.24 du code de la commande publique.
En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement devra préciser le compte unique sur lequel les versements seront effectués.

Conformément à l'article R2142.4 du code précité, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, en application de l'article R2142.21 du code précité. En revanche un opérateur économique peut être présent au sein de plusieurs groupements mais ne peut être mandataire de plus d'un groupement (R2142-23 code de la commande publique).

Article 5 – Dossier de consultation

5-1- Contenu du dossier de consultation en phase candidature

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- ✓ le présent règlement de la consultation en phase candidature ;
- ✓ la synthèse du CCTP (document susceptible d'évoluer au stade de la phase offre).

5-2- Mise à disposition du dossier de consultation en phase candidature

Conformément à l'article R2132.2 du code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

5-3- Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires

5-3-1-Modification du dossier de consultation

Conformément à l'article R2132.6 du code précité, des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation pourront être envoyés aux candidats en ayant fait la demande, **au plus tard six jours** avant la date limite de remise des candidatures.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier DCE modifié, avant la date et heure limites de dépôt des candidatures. Dans l'hypothèse où la date de remise des candidatures initialement prévue ne permet pas la modification ou la transmission des candidatures dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur.

Les candidats identifiés seront informés du report de la date limite de remise des plis.

5-3-2-Renseignements techniques complémentaires

Toute demande de renseignement d'ordre technique se fera sur le profil acheteur PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) et devra parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures.

Les réponses seront données à l'ensemble des candidats authentifiés par le même moyen, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

5-4- Echanges pendant et après la phase de passation du marché

Tous les échanges pendant la passation et l'exécution du marché se feront par voie dématérialisée sur le profil acheteur PLACE sauf impossibilité technique.

Article 6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions des articles R2132.7 et suivants du code de la commande publique, l'acheteur autorise uniquement la transmission des candidatures des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique en application l'article R2132.11 du code de la commande publique au :

Conservatoire du littoral – Secrétariat général
Corderie Royale CS 10137
17 306 ROCHEFORT Cedex

Recommandations

Il est recommandé aux candidats d'éviter de transmettre leur candidature ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure fixées par le présent règlement ne seront pas retenues. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé.

Aucune autre forme d'envoi que ceux cités ci-dessus ne sera acceptée.

Article 7 – Présentation des candidatures

7-1- Présentation des candidatures

Le candidat peut répondre électroniquement via le formulaire DUME.
Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature (**DC1** disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Déclaration du candidat (**DC2** disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Déclaration du candidat sous-traitant (**DC4** disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) en cas de sous-traitance
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Indication des titres d'études et professionnels des responsables de prestation de services de même nature que celle du contrat
- Déclaration indiquant les références similaires réalisées au cours des 3 dernières années. Des références de plus de 3 ans pourront également être prises en compte. Ces capacités professionnelles mettront en évidence l'adéquation et la pertinence des dites références à l'objet de la consultation. Pour des entreprises de création récente, ce dossier peut être composé ou complété par un dossier d'études exprimant leur potentiel.
- Une attestation d'assurance couvrant les activités exercées en cours de validité.

Pour justifier des capacités professionnelles et techniques, le candidat peut s'appuyer sur d'autres opérateurs économiques (cotraitants, sous-traitants) (Article R2143.12 du Code de la commande publique).
Le cas échéant, le candidat produit, pour ce (ces) opérateur(s) économique(s), les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur à l'appui de sa candidature.

7-2- Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

7-3- Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euros.

7-4- Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 8 – Jugement des candidatures

Le jugement des candidatures sera effectué dans les conditions suivantes :

Critères d'examen des candidatures :

Les candidatures seront sélectionnées au vu des critères suivants et de leur pondération :

- Compétences et capacités professionnelles (50%) ;
- Références de la candidature (50%).

Le nombre de candidats admis à participer à la phase offre (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures) est de :

- Minimum : 3
- Maximum : 6

Article 9 – Indemnisation des candidats

Aucune indemnisation ne sera allouée aux candidats.

Article 10 – Renseignements complémentaires – Voies de recours

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à : la plate-forme PLACE

Voies de recours

Tribunal administratif
15 rue de Blossac
BP541
86 020 POITIERS Cedex
Tél. : 05 49 60 79 19
greffe.ta-poitiers@juradm.fr
Site WEB: <http://www.conseil-etat.fr>